

6. Crédit d'engagement de CHF 188'000 pour le remplacement des fenêtres du collège primaire Arrêté 1425

1. INTRODUCTION

La construction du collège primaire date de 1897. Depuis cette date, un certain nombre de rénovations ont été réalisées, dont une rénovation totale du bâtiment, y compris le remplacement des fenêtres par de nouvelles en pvc de 1^{ère} génération, en 1982.



2. REMPLACEMENT GLOBAL DES FENÊTRES

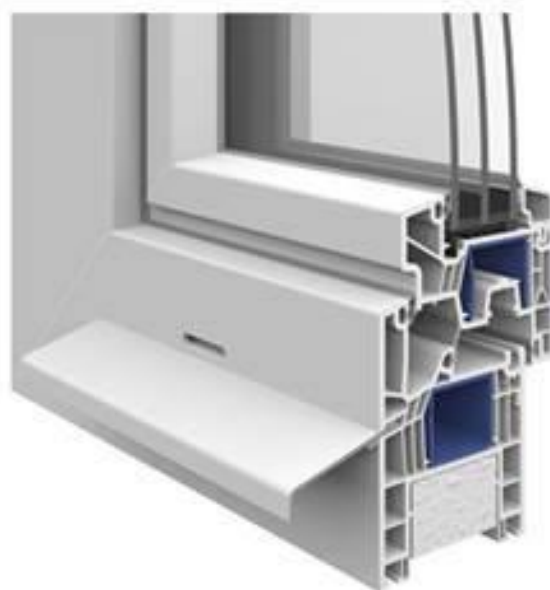
Nous avons opté pour un remplacement à l'identique (système d'ouvrant, nb battant, disposition) par des fenêtres PVC triple-vitrage. Il s'agit du remplacement de 90 fenêtres pvc et une en bois (œil de bœuf).

En option, nous avons devisé le remplacement des deux portes d'entrée en bois (*non pris en compte dans le plan financier*) qui présentent des défauts d'étanchéité et sur lesquelles nous devons effectuer des réglages/dépannages réguliers depuis un certain nombre d'année.

Dans le cadres du remplacement des fenêtres, le démontage des stores et caissons de stores est à effectuer. Des travaux d'isolation sur les caissons de stores et des embrasures de fenêtres seront aussi à prévoir, afin de diminuer les ponts thermiques.

La totalité de ces travaux sont mentionnées dans le "certificat énergétique cantonal des bâtiments" (CECB+), à effectuer en priorité pour améliorer l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment.

2.1 DONNEES TECHNIQUES & TYPE DE FENÊTRES



Isolation thermique

Coefficient	U cadre (Uf) 1.0 W/m ² K)
Verre triple	0.6 W/m ² K
Coefficient U fenêtre (Uw)	0.8 W/m ² K

Isolation phonique

Valeur Rw fenêtre	jusqu'à max. 45 dB
Valeur Rw verre	jusqu'à max. 51 dB

Résistance à la charge du vent Classe B3, selon EN 12210

Étanchéité à la pluie battante Classe 9A, selon EN 12208

Perméabilité à l'air Classe 4, selon EN 12207

Sécurité Sécurité de base, RC 1 N, RC 2 N, RC 2

Classe énergétique Étiquettes-énergie pour fenêtres jusqu'à la classe énergétique A

3. ASPECTS FINANCIERS

a) Coûts et devis

Les coûts et devis estimatifs se répartissent de la manière suivante:

Remplacement des fenêtres pvc	CHF 143'000.00
Dépose & repose des stores, caissons de stores & isolation	CHF 40'000.00
(Option pour le remplacement des deux portes d'entrée en bois	CHF 28'000.00)
Divers et imprévus	CHF 5'000.00
TOTAL	<u>CHF 188'000.00</u>

b) Dédommagement par l'EORÉN

En application de la procédure relative à la prise en charge par l'éorén des crédits d'investissements et dédommagement pour l'exploitation des bâtiments des cycles 1 à 3, du 14 juin 2019, l'éorén va prendre, sous forme de dédommagement, l'équivalent de la charge d'intérêt et d'amortissement selon le calcul suivant:

- ☞ Amortissement: CHF 188'000.- x 3.5% = CHF 6'580.-/année (montant fixe sur toute la durée de l'amortissement);
- ☞ Charge d'intérêt: CHF 188'000.- x 1,65% = CHF 3'102.- (*1^{ère} année*) ⇨ CHF 181'420.- x 1,65% (*2^e année*) ⇨ montant dégressif jusqu'à l'amortissement complet.

L'investissement précité a été annoncé à l'avance par notre commune au Comité scolaire et celui-ci est intégré dans la planification budgétaire de l'éorén. Toutefois, dans la mesure où la dépense dépasse la limite de CHF 100'000.-, cet investissement devra être soumis au Conseil intercommunal par le Comité scolaire de l'éorén. La prochaine séance du législatif de l'éorén aura lieu à fin octobre 2021.

4. SUBVENTIONS

Le remplacement unique des fenêtres ne fait malheureusement pas partie du programme de subvention de la Confédération et du canton intitulé "*programme bâtiment*". Seul le gain de minimum deux classes d'indice énergétique (enveloppe) pourrait déclencher une subvention maximum de CHF 20.00/m² de surface de référence énergétique. Un contrôle sera fait à ce sujet avant le début des travaux.

5. PLANIFICATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux est prévue, par étapes, durant les vacances scolaires 2022.

6. CONCLUSION

Afin de maintenir et de faire perdurer notre patrimoine bâti dans un état d'entretien normal et par souci d'améliorer la valeur énergétique du bâtiment, nous vous remercions d'accepter l'arrêté 1425.

Conseil communal

No 1425 Arrêté concernant un crédit d'engagement
de CHF 188'000 pour le remplacement des
fenêtres du collège primaire

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 26 mars 2021,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 188'000 est accordé au Conseil communal pour le remplacement des fenêtres du collège primaire.
- Article 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 3.5% l'an à charge du chapitre 21700 "*Bâtiments scolaires*".
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le présent arrêté ne sera exécutoire que si cette demande de crédit est également acceptée par le Conseil intercommunal de l'EORÉN.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 06 mai 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président: La secrétaire: